

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 3 mars 2021

Sous la présidence de Monsieur Christophe HERMOUET

Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Titulaires présents :

ABDÁLLAH Malik ; AIRIAU Guy ; BATIOU Guy ; BOUARD Philippe; CHAMPION Gaëlle; CHANTECAILLE Martine; DREURE Cécile ;DURAND Patrick ; FAVREAU Laurent ;GANACHAUD Thierry ; GASNET Ambroise ; HERMOUET Christophe ; HERMOUET Delphine ; HERMOUET Mireille ; KUNG Nadine ; LEBOEUF Angie, LEFEVBRE Pierre ; LEJEUNE Patricia ; MONTALETANG Sophie ; MORINEAU Pascal ; PEPIN Frédérique ; PLISSONNEAU Guy ; PORTE Philippe ; RAGER Frédéric, REMBAUD Antoine ; RAYNEAU Françoise ; ROIRAND Sabine ; TESSIER Jean-Louis, THIBAULT Pascal ; VIELLEDENT Aurélie;

Absents donnant pouvoir :

AUBIN-SICARD Anne donnant pouvoir à Patricia LEJEUNE ; BARRETEAU Marcelle donnant pouvoir à Sabine ROIRAND ;BOUARD Luc donnant pouvoir à Laurent FAVREAU ; DURAND Sylvie donnant pouvoir à Patrick DURAND; GABORIAU Alexandra donnant pouvoir à Thierry GANACHAUD; GUIBERT Manuel donnant pouvoir à Thierry GANACHAUD ; MAURIAT Claire donnant pouvoir à Guy BATIOU ;PASQUIER Dominique donnant pouvoir à Delphine HERMOUET ; PROUTEAU Xavier donnant pouvoir à Guy PLISSONNEAU ; QUENAULT Bernard donnant pouvoir à Christophe HERMOUET; ROTUREAU Jacky donnant pouvoir à Guy PLISSONNEAU ; Franck ROY donnant pouvoir à Delphine HERMOUET.

Absents Excusés : Laurence GILLAIZEAU, BELY David, RAINEAU Erick, GUILLET Dominique ; TENAUD Gérard ; CROCHET Philippe.

Secrétaire de séance : GUY PLISSONNEAU

Date de la convocation : 25 février 2021

En application des lois 2020-1379 du 14 novembre 2020 et 2021-160 du 15 février 2021 relatives à l'état d'urgence sanitaire et à sa prorogation, le quorum est abaissé à un tiers pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, et dans tous les cas un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.

N°1 –lieux de réunion du Syndicat Mixte « Yon et Vie »

L'article L5211-11 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), stipule que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres »

En vertu de cette disposition il est proposé que les réunions du comité syndical puissent se dérouler dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat Mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunale membres du syndicat mixte remplissant les conditions à cet effet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser la tenue des réunions du comité syndical dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunale membres du syndicat Mixte remplissant les conditions à cet effet

-de déléguer au Président la décision du lieu de réunion.

Le Comité Syndical adopte cette question à l'unanimité des votants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Christophe HERMOUET

